

Article 4

Compte tenu d'une ancienneté acquise de un an deux mois et cinq jours dans le 1^{er} échelon, Mme Léna Bonaud est classée, à compter du 26 juillet 2020, au 2^{ème} échelon du grade d'attaché d'administration (indice brut 469).

Article 5

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur les crédits de personnel du budget de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (comptes 1.11, 1.12 et 1.14).

Article 6

Le Secrétaire général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur *le site internet de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides*.

Fait le

12 FEV. 2021

Le Directeur général de l'O.F.P.R.A.



Julien BOUCHER